

# Cahier Spécial des Charges

Marché de Fournitures relatif à « Fournitures des Equipements du ministère en charge de l'environnement des COFOCOM et COFOB dans la zone d'intervention du PTCS Niger »

Procédure Négociée Sans Publication Préalable

Code Navision: NER2100511

Agence belge de développement

enabel.be

# Table des matières

1	G	énéralités	5
	1.1	Dérogations aux règles générales d'exécution	5
	1.2	Pouvoir adjudicateur	5
	1.3	Cadre institutionnel de Enabel	5
	1.4	Règles régissant le marché	6
	1.5	Définitions	6
	1.6	Confidentialité	7
	1.7	Obligations déontologiques	8
	1.8	Droit applicable et tribunaux compétents	9
2	0	bjet et portée du marché	10
	2.1	Nature du marché	10
	2.2	Objet du marché	10
	2.3	Lots	10
	2.4	Postes	10
	2.5	Durée du marché	10
	2.6	Variantes	10
	2.7	Option	10
	2.8	Quantité	10
3	Р	rocédure	11
	3.1	Mode de passation	11
	3.2	Publication	11
	3.3	Information	11
	3.4	Offre	12
	3.4.1	Données à mentionner dans l'offre	12
	3.4.2	Durée de validité de l'offre	12
	3.4.3	Détermination des prix	12
	3.4.4	Eléments inclus dans le prix	12
	3.4.5	Introduction des offres	13
	3.4.6	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite	14
	3.5	Sélection des soumissionnaires	14
	3.5.1	Motifs d'exclusion	14
	3.5.2	Critères de sélection	15
	3.5.3	Aperçu de la procédure	15

	3.5.4	Critères d'attribution ♣	16
	3.5.4.1	Attribution du marché	16
	3.5.4.2	Cotation finale	16
	3.6	Conclusion du contrat	16
4	Dis	positions contractuelles particulères	17
	4.1	Fonctionnaire dirigeant (art. 11)	17
	4.2	Sous-traitants (art. 12 à 15)	17
	4.3	Confidentialité (art. 18)	18
	4.4	Droits intellectuels (art. 19 à 23)	18
	4.5	Cautionnement (art.25 à 33)	18
	4.6	Conformité de l'exécution (art. 34)	18
	4.7	Modifications du marché (art. 37 à 38/19)	19
	4.7.1	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)	19
	4.7.2	Révision des prix (art. 38/7)	19
	4.7.3 38/12)	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art	
	4.7.4	Circonstances imprévisibles	19
	4.8	Réception technique préalable (art. 41-42)	20
	4.9	Modalités d'exécution (art. 115 es)	20
	4.9.1	Délais et clauses (art. 116)	20
	4.9.2	Quantités à fournir (art. 117)	20
	4.9.3	Lieu où les fournitures doivent être livrées et formalités (art. 149)	20
	4.9.4	Vérification de la livraison (art. 120)	20
	4.9.5	Responsabilité du fournisseurs (art. 122)	21
	4.10	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126)	21
	4.10.1	Défaut d'exécution (art. 44)	21
	4.10.2	Amendes pour retard (art. 46 et 123)	22
	4.10.3	Mesures d'office (art. 47 et 124)	22
	4.11	Fin du marché	22
	4.11.1	Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128)	22
	4.12	Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 et 127)	23
	4.13	Litiges (art. 73)	24
	4.14	Obligations du fournisseur (art. 137 et 138)	24
5	Sp	écifications techniques	25
	5.1	Conditions générales	25
6	Fo	rmulaires	27
C	SC NER21	005-10288	

6.1	Fiche d'identification	27
6.1.1	Personne physique	27
6.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique	28
6.1.3	Entité de droit public	29
6.1.4	Coordonnées bancaires pour les payements	30
6.2	Sous-traitants	31
6.3	Formulaire d'offre - Prix	32
6.4	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion	34
6.5	Déclaration intégrité soumissionnaires	36
6.6	Dossier de sélection – capacité économique	37
6.7	Dossier de sélection – aptitude technique	38
6.8	Capacité économique et financière	39
6.9	Référence du soumissionnaire	40
6.10	Offre technique	41
	kemple de clauses contractuelles : obligations de l'adjudicataire (« sous-traitant ou	4.4
proces	sor ») vis-à-vis du pouvoir adjudicateur (« responsable du traitement »)	44
6.13	Documents à remettre – liste exhaustive	48

## 1 Généralités

## 1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

La section 4. « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

## 1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Monsieur MICHEL, Jean-François Représentant Résident et Monsieur Yannick MBIYA, Expert en Contractualisation et Administratif d'Enabel au Niger.

#### 1.3 Cadre institutionnel de Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement1;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public2 ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 20033, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre

 $<sup>^1</sup>$  M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013. 2 M.B. du 1er juillet 1999.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> M.B. du 18 novembre 2008. CSC NER21005-10288

la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;

- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail4 consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182);
- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.

## 1.4 Règles régissant le marché

Sont e.a. d'application au présent marché public :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics5;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services6
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques7;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics8 ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be.

#### 1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

<u>L'adjudicataire</u> / <u>le prestataire de services</u> : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

<u>Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur</u> : Enabel, représentée par le Représentant résident d'Enabel au Niger ;

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> M.B. 14 juillet 2016.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> M.B. du 21 juin 2013.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> M.B. 9 mai 2017.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> M.B. 27 juin 2017.

<u>L'offre</u>: l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente;

<u>Jours</u>: A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier;

<u>Documents du marché</u>: Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent;

<u>Spécification technique</u>: une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

<u>Variante</u>: un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire;

<u>Option</u>: un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire;

<u>Inventaire</u>: le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

<u>Les règles générales d'exécution RGE</u>: les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

<u>Le cahier spécial des charges (CSC)</u>: le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

<u>La pratique de corruption</u>: toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur;

Le litige: l'action en justice.

#### 1.6 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère CSC NER21005-10288

personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi: <a href="https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel">https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel</a>

## 1.7 Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

# 1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

# 2 Objet et portée du marché

#### 2.1 Nature du marché

Marché public de fournitures.

## 2.2 Objet du marché

Ce marché de fournitures est relatif à « l'acquisition de Fournitures des Equipements du ministère en charge de l'environnement des COFOCOM et COFOB dans la zone d'intervention du PTCS Niger ».

#### **2.3** Lots

Le marché est en un (1) lot formant un tout indivisible. Le soumissionnaire peut introduire qu'une offre. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable. La description du lot est reprise dans la partie 5 du présent CSC

- Lot 1: Acquisition de Fournitures des Equipements du ministère en charge de l'environnement des COFOCOM et COFOB dans la zone d'intervention du PTCS Niger

#### 2.4 Postes

Pas applicable

#### 2.5 Durée du marché

Le marché débute à du lendemain de la notification d'attribution et à une durée de livraison maximale (y compris l'installation et la mise en service du matériel) de **45 jours** calendrier

#### 2.6 Variantes

Pas d'application

#### 2.7 Option

Les options ne sont pas admises.

#### 2.8 Quantité

Voir point 5 « Spécification techniques »

## 3 Procédure

## 3.1 Mode de passation

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'art. 42 1 a) de la loi du 17 juin 2016.

#### 3.2 Publication

Ce marché est publié sur le site Web de Enabel (<u>www.enabel.be</u>) du **16/01/2024** au **06/02/2024** à **10H30**. Cette publication constitue une invitation à soumettre offre.

#### 3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par la cellule Contractualisation d'Enabel au Niger. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service / cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'à 10 jours inclus avant le dépôt des offres, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à :

M. RABO MAKAOU Abdoul Nasser

abdoulnasser.rabomakaou@enabel.be

Cc à:

M. Yannick MBIYA

Expert Contractualisation, Enabel au Niger

yannick.mbiya@enabel.be

et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible à partir du **18/01/2024** à l'adresse ci-dessus.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante : www.enabel.be

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui sont publiées sur le site web d'Enabel ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées aux personnes mentionnées ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres

#### 3.4 Offre

#### 3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

#### 3.4.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

#### 3.4.3 Détermination des prix

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionné dans l'inventaire aux quantités réellement commandées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

#### 3.4.4 Eléments inclus dans le prix

Le fournisseur est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- 1° les emballages, sauf si ceux-ci restent la propriété du soumissionnaire, les frais de chargement, de transbordement et de déchargement intermédiaire, de transport, d'assurance et de dédouanement ;
- 2° le déchargement, le déballage et la mise en place au lieu de livraison, à condition que les documents du marché mentionnent le lieu exact de livraison et les moyens d'accès ;
- 3° la documentation relative à la fourniture et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur ;
- 4° le montage et la mise en service ;
- 5° les frais d'enregistrement (2%);

NB: pour le matériel, les frais de transport du lieu de l'achat aux sites considérés sont inclus dans le prix unitaire de matériel.

\*\*Enabel bénéficie de l'exonération des taxes notamment la TVA et les droits de douane, ces derniers ne doivent pas faire partie de l'offre.

#### 3.4.5 Introduction des offres

Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre pour ce marché.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

a) Un exemplaire original de l'offre technique/ administrative sera introduit sur papier ainsi qu'une copie conforme de l'original sur clé USB exploitable. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre deux copies sur papier. Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention

Nom du soumissionnaire:.....

Offre technique, Originale et copies: CSC NER21005-10288

Réception des Offres : le 05/02/2024 à 10h30

## AUCUNE INFORMATION DE L'OFFRE FINANCIERE NE DOIT SE TROUVER DANS L'OFFRE ADMINISTRATIVE, LE NON RESPECT DE CETTE INSTRUCTION SERA CONSIDERE COMME UNE IRREGULARITE ;

b) **Un exemplaire original de l'offre financière** (paraphé sur chaque page) sera introduit sur papier ainsi qu'une copie conforme de l'original sur clé USB exploitable. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre **deux copies sur papier**. Ceci sera mis dans une enveloppe fermée distincte avec inscription :

Nom du soumissionnaire:.....

#### Offre financière, original et copies : CSC NER21005-10288

c) L'ensemble de l'offre technique et de l'offre financière sera glissé dans une enveloppe fermée et adressé à :

M. Yannick MBIYA Expert en Contractualisation et Administration

#### **ADRESSE:**

Cellule de Contractualisation, Représentation Enabel, quartier Issa Béri, (sur la latérite dernière le lycée Issa Béri), Rue IB-40, Niamey, Niger.

Inscription supplémentaire à mettre sur l'enveloppe

Nom du soumissionnaire:.....

Offre originale et copies : CSC NER21005-10288

Réception des Offres: 05/02/2024 à 10h30

Ouverture des Offres : à huit clos

#### **Remarques importantes:**

La clé USB de l'offre technique et administrative ne peut pas contenir l'offre financière. Il faut donc deux USB distincts : une pour l'offre technique et administrative et un.e pour l'offre financière – les soumissionnaires doivent respecter l'adresse de dépôt reprise ci-haut. Des offres qui ne sont pas déposées à l'adresse indiquée risquent de ne pas être évaluées. C'est une responsabilité du soumissionnaire de se

# rassurer que son service courrier dépose bien les offres à l'adresse indiquée et pendant les heures prévues.

Elle peut être introduite:

a) par la poste (envoi normal ou recommandé) : Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à :

#### M. Yannick MBIYA Expert en Contractualisation et Administration

## Cellule de Contractualisation Représentation Enabel, quartier Issa Béri, Rue IB-40, Niamey, Niger

b) par remise contre accusé de réception.

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau :8h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h30 (Lundi à Jeudi) et de 9h00 à 12h00 le Vendredi. (Voir adresse mentionnée au point a) ci-dessus). Toute offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées (Article 83 de l'AR Passation). Une offre reçue tardivement est acceptée pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas encore conclu le marché CSC NER21005-10288 et que l'offre ait été envoyée par courrier recommandé, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'ouverture des offres. (Article 57 et 83 de l'AR Passation).

Les offres transmises sous une autre façon ou à d'autres destinataires seront écartées de la procédure.

#### Ne pas respecter ce canevas peut engendrer l'exclusion au marché

#### 3.4.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par téléfax, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1er.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visé à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

#### 3.5 Sélection des soumissionnaires

#### 3.5.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

A cette fin, le soumissionnaire joindra à son offre les documents suivants :

- Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion
- Attestation de Régularité Fiscale
- Extrait du casier judiciaire du gérant de la société
- Attestation de régularité des cotisations sociales

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires

#### 3.5.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés dans le « Dossier de sélection » qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base du critère d'attribution, dans la mesure où ces offres sont régulières.

Les offres ne respectant pas les caractéristiques requises au **paragraphe 5.1** seront exclus de la suite de la procédure

### 3.5.3 Aperçu de la procédure

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle. Les offres irrégulières seront rejetées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution précisés dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Après la clôture des négociations, les BAFO seront confrontées aux critères d'exclusion, aux critères de sélection ainsi qu'aux critères d'attribution. Le

soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-après) sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

Les BAFO des soumissionnaires avec lesquels des négociations ont été menées seront examinées du point de vue de leur régularité. Les BAFO irrégulières seront exclues.

Seules les BAFO régulières seront prises en considération pour être confrontées aux critères d'attribution.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de revoir la procédure énoncée ci-dessus dans le respect du principe d'égalité de traitement et de transparence.

#### 3.5.4 Critères d'attribution .

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères ci-dessous :

#### - Prix: 100%

#### 3.5.4.1 Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

#### 3.5.4.2 Cotation finale

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur correspond à la réalité.

#### 3.6 Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- L'offre approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

# 4 Dispositions contractuelles particulères

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Dans ce CSC, il est dérogé à l'article 26 des RGE.

## 4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant sera communiqué ultérieurement.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du fournisseur. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

#### 4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire ne peut sous-traiter le marché ou une partie du marché à d'autres sous-traitants que ceux proposés lors de sa soumission qu'après approbation préalable du pouvoir adjudicateur de ces sous-traitants.

<< Lorsque l'adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l'adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à CSC NER21005-10288

caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

## 4.3 Confidentialité (art. 18)

Le fournisseur et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur.

Le fournisseur peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu'il en indique l'état avec véracité (p.ex. 'en exécution'), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché

## 4.4 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

§1 Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans préjudice de l'alinéa 1er et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

Lorsque le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les documents du marché.

Le pouvoir adjudicateur énumère dans les documents du marché les modes d'exploitation pour lesquels il entend obtenir une licence.

## 4.5 Cautionnement (art.25 à 33)

Non applicable

#### 4.6 Conformité de l'exécution (art. 34)

Les fournitures doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

## 4.7 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

### 4.7.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutées déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

## 4.7.2 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

# 4.7.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

<u>L'adjudicateur</u> se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

<u>L'adjudicataire</u> a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

#### 4.7.4 Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

CSC NER21005-10288

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

## 4.8 Réception technique préalable (art. 41-42)

Pas d'application

## 4.9 Modalités d'exécution (art. 115 es)

#### 4.9.1 Délais et clauses (art. 116)

Les fournitures doivent être exécutées dans un délai de :

Pour ce lot le marché débute à la notification d'attribution et a une durée de livraison maximale (y compris l'installation et la mise en service du matériel) de **60 jours** calendrier

#### 4.9.2 Quantités à fournir (art. 117)

Le marché contient les quantités minimales mentionnées au point 5.1 du CSC.

Sans préjudice de la possibilité pour le pouvoir adjudicateur de résilier le marché si les marchandises fournies ne satisfont pas aux exigences imposées ou si elles ne sont pas livrées dans le délai prévu, par le fait de la conclusion du marché, le fournisseur acquiert le droit de fournir ces quantités, sous peine d'indemnisation par le pouvoir adjudicateur.

#### 4.9.3 Lieu où les fournitures doivent être livrées et formalités (art. 149)

La livraison des fournitures se fera pour chacun des lots à Niamey (Niger). L'adresse précise de la livraison sera désignée ultérieurement par le fonctionnaire dirigeant.

#### 4.9.4 Vérification de la livraison (art. 120)

Le fournisseur fournit exclusivement des biens qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement à la commande (en nature, quantité, qualité...) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique, aux plus hautes exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de longévité, et à la destination que le pouvoir adjudicateur compte en faire et que le fournisseur connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L'acceptation (réception provisoire) n'a lieu qu'après vérification complète par le pouvoir adjudicateur du caractère conforme des biens et services livrés. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de livraison. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

La signature apposée par le pouvoir adjudicateur (un membre du personnel du pouvoir adjudicateur), notamment dans des appareils électroniques de réception, lors de la livraison du matériel, vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation de celuici.

L'acceptation faite dans les locaux du pouvoir adjudicateur ou, le cas échéant, sur site vaut CSC NER21005-10288

réception provisoire complète.

L'acceptation implique le transfert de la propriété et des risques de dommage ou de perte.

En cas de refus entier ou partiel d'une livraison, le fournisseur est tenu de reprendre, à ses frais et risques, les produits refusés. Le pouvoir adjudicateur peut soit demander au fournisseur de fournir des marchandises conformes dans les plus brefs délais, soit résilier la commande et s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur.

#### 4.9.5 Responsabilité du fournisseurs (art. 122)

Le fournisseur est responsable de ses fournitures jusqu'au moment où les formalités de vérification et de notification dont il est question à l'article 120 sont effectuées, sauf si les pertes ou avaries survenant dans les dépôts du destinataire sont dues à des faits ou circonstances visés aux articles 54 et 56.

Par ailleurs, le fournisseur garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celuici est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché ou de la défaillance du fournisseur.

## 4.10 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

#### 4.10.1 Défaut d'exécution (art. 44)

- §1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :
- 1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;
- 2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;
- 3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.
- § 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens CSC NER21005-10288

de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

#### 4.10.2 Amendes pour retard (art. 46 et 123)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

#### 4.10.3 Mesures d'office (art. 47 et 124)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

#### § 2 Les mesures d'office sont :

- 1º la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée;
- 2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté;
- $3^{\circ}$  la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

#### 4.11 Fin du marché

#### 4.11.1 Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128)

Les fournitures seront suivies attentivement par le fonctionnaire dirigeant.

Les livraisons auront lieu sur les sites indiqués conformément au paraphe 2.5.

L'identité du fonctionnaire dirigeant qui exécutera la réception sera mentionnée dans la notification d'attribution du marché si son nom ne figure pas déjà dans les documents du marché.

#### Réception provisoire

A l'expiration du délai de trente jours prévus à l'article 120, alinéa 2, il est selon le cas dressé un

procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Pour notifier sa décision d'acceptation ou de refus, le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de trente jours à compter du jour où la demande de réception lui parvient.

Le délai dont dispose le pouvoir adjudicateur pour notifier sa décision est augmenté du nombre de jours nécessaires au voyage aller et retour des réceptionnaires.

Le délai prend cours le lendemain du jour d'arrivée des fournitures au lieu de livraison, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit mis en possession du bordereau ou de la facture. Il comprend le délai de trente jours prévus à l'article 120.

#### Réception définitive

A l'expiration de la période de garantie **d'un an minimum**, il sera procédé à une réception définitive qui marque l'achèvement complet du marché. Pendant cette période de garantie l'adjudicataire effectuera toutes les réparations nécessaires pour maintenir le matériel en bon état. Un PV de réception définitive sera établi à la fin du marché.

#### 4.11.2 Transfert de propriété (art. 132)

Le pouvoir adjudicateur devient de plein droit propriétaire des fournitures dès qu'elles sont admises en compte pour le paiement conformément à l'article 127 des RGE.

#### 4.11.3 Frais de réception

Sans objet.

## 4.12 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 et 127)

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

#### M. GOUMEY Boubacar

#### Contrôleur de gestion, Agende Belge de Développement-Ministère de Santé Publique, Niamey, Niger

#### boubacar.goumey@enabel.be

Seules les livraisons exécutées de manière correcte pourront être facturées.

Le paiement s'effectue exclusivement par virement bancaire.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au prestataire de services.

Le paiement du montant dû au fournisseur doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification si ce délai est inférieur à trente jours. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie <<a href="aire de de la facture régulièrement établie">aire de de la facture régulièrement établie <<a href="aire de de la facture régulièrement établie">aire de la facture régulièrement établie <<a href="aire de de la facture régulièrement établie">aire de la facture régulièrement établie <<a href="aire de de la facture régulièrement établie">aire de la facture régulièrement établie <<a href="aire de de la facture régulièrement établie">aire de la facture régulièrement établie <<a href="aire de de la facture régulièrement établie">aire de la facture régulièrement établie <<a href="aire de de la facture régulièrement établie">aire de la facture régulièrement établie <<a href="aire de de la facture régulièrement établie">aire de de la facture régulièrement établie <<a href="aire de de la facture régulièrement établie">aire de de la facture régulièrement établie <<a href="aire de de la facture régulièrement établie">aire de de la facture régulièrement établie <<a href="aire de de la facture régulièrement établie">aire de de la facture régulièrement établie <<a href="aire de de la facture régulièrement établie">aire de de la facture régulièrement établie <<a href="aire de de la facture régulièrement établie de la facture régulièrement de la facture regulièrement de la facture regulièrement de la facture regulièrement

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO et ou l'équivalent en francs CFA (XOF)

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué après réception provisoire/définitive de chaque livraison faisant l'objet d'une même commande.

## 4.13 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Agence belge de développement - Enabel
Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)
À l'attention de Mme Inge Janssens
rue Haute 1471000, Bruxelles, Belgique

## 4.14 Obligations du fournisseur (art. 137 et 138)

Le fournisseur est tenu:

1° de mettre les fournitures à la disposition du pouvoir adjudicateur dans les délais prévus par les documents du marché :

2° sauf disposition contraire dans les documents du marché, d'assurer leur entretien et d'effectuer dans le délai imposé toutes les réparations nécessaires pour maintenir les fournitures en bon état pendant toute la durée de garantie qui est défini pour chaque matériel (1 an minimum) du présent CSC.

Lorsque la destruction totale ou partielle des fournitures survient pendant la durée du marché sans que la responsabilité du pouvoir adjudicateur soit engagée, le fournisseur les remplace ou les remet en état à ses frais dans le délai imposé.

# 5 Spécifications techniques

## 5.1 Conditions générales

Le matériel doit satisfaire aux caractéristiques minimales requises (substantielles) présentées dans les tableaux ci-dessous. Pour chaque caractéristique requise, le soumissionnaire doit indiquer les caractéristiques du matériel qu'il propose dans la colonne « Caractéristiques garanties par le soumissionnaire » au paragraphe 6.10.

Le soumissionnaire joindra à son offre :

- Photos du matériel proposé de bonne qualité
- Fiche technique détaillé du constructeur contenant les principales caractéristiques
- Une description technique exhaustive associée de photographies si des caractéristiques essentielles ne figurent pas dans les fiches techniques détaillé du constructeur.

Les documents se complétant, ceux-ci doivent permettre à l'autorité contractante de vérifier la conformité de la fourniture proposée, **notamment identifier la marque et modèle des fournitures proposées**.

Les spécifications techniques essentielles exigées sont les suivantes :

Articles	Spécification Technique	Quantité
Ordinateur de bureau	Processeur: Intel Core i5-8400 ou équivalent Vitesse CPU: min 2,8 GHz Mémoire cache du CPU: 9 Mo Mémoire RAM: min 8 Go Carte graphique: Carte graphique intégrée Intel UHD Son/Audio: Audio intégré Mise en réseau: Réseau local sans fil et Bluetooth Disques durs: min 1 To Lecteur et Graveur de CD/DVD Ports d'Entrée/Sortie: Avant (USB 3.1 - Type A: 2, USB 3.1 - Type C: 1, Casque: 1, Lecteur de cartes mémoire: 1); Arrière (VGA, HDMI, USB, HDCP, ports audio, RJ-45) Autonomie de la batterie: 12 mois (standard) Système d'exploitation: Microsoft Windows 10 (64 bits)	21
Onduleur 1000VA	1000VA ou plus	21
USB 16Go	16 Go, USB 3.0 ou plus	6

Imprimante multi fonction NOIR/BLANC Laser (combiné : impression, scannage, copie)	Technologie d'impression : Laser (Noir sur blanc)Type de télécopieur : Papier uni Vitesse de reproduction maximale : Jusqu'à 33 ppm (mono)/jusqu'à 33 ppm (couleur) Vitesse d'impression max : Jusqu'à 33 ppm (mono)/jusqu'à 33 ppm (couleur) Impression recto-verso : Oui Résolution de reproduction maximale : Jusqu'à 600 x 600 ppp Interface : USB, USB 2.0, Gigabit LAN, hôte USB 2.0, Wi-Fi(ac), Bluetooth LE Résolution d'impression maximale : Jusqu'à 600 x 600 ppp Vitesse de transmission de télécopie maximale : 33.6 Kbits/s Résolutions du télécopieur : 203 x 196 ppp, 300 x 300 ppp, 200 x 100 ppp Balayage : 600 x 600 ppp Capacité du chargeur de documents : 50 feuilles Disponibilité de la connexion : Oui	9
Ordinateur portable	Windows 11 Pro Intel® Core™ i5 (12th Génération) ou équivalent Processeur : minimum 1,70 Go hertz 8 GB RAM DDR4 512 GB SSD de disque dur minimum Ecran (15 ") Clavier français authentique avec Pavé numérique Office Pro 2021 licence Authentique (clé de licence Windows et Office à fournir) Sac à fournir	5
Tablettes	Écran: 10 pouces Définition: résolution Full HD (1920x1080 pixels) Processeur: minimum 2 Go Hertz Capacité mémoire: 32 Go ou plus Connectivité sans fil: Wifi et Bluetooth, connexion 3G ou 4G Autonomie: Minimum 10 heures	16
Disque dur externe	1 To, USB 3.0 ou plus	5

## 6 Formulaires

#### 6.1 Fiche d'identification

#### 6.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici:

https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-bo70-5cfed3760aed

#### I. DONNÉES PERSONNELLES

NOM(S) DE FAMILLE 9

PRÉNOM(S)

DATE DE NAISSANCE

JJ MM AAAA

LIEU DE NAISSANCE PAYS DE NAISSANCE

(VILLE, VILLAGE)

TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ

CARTE D'IDENTITÉ PASSEPORT PERMIS DE CONDUIRE<sup>10</sup> AUTRE<sup>11</sup>

PAYS ÉMETTEUR

NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ

NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL12

ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE

CODE POSTAL BOITE POSTALE VILLE

RÉGION 13 PAYS

TÉLÉPHONE PRIVÉ
COURRIEL PRIVÉ

#### II. DONNÉES COMMERCIALES

Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.

Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE?

NOM DE

L'ENTREPRISE (le cas échéant)

NUMÉRO DE TVA

NUMÉRO D'ENREGISTREMENT

LIEU DE

L'ENREGISTREMENT VILLE

PAYS

DATE

**OUI** 

**SIGNATURE** 

NON

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Comme indiqué sur le document officiel.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

 $<sup>^{\</sup>rm 12}$  Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats. CSC NER21005-10288

# 6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici:

https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b

NOM OFFICIEL <sup>14</sup>					
NOM COMMERCIAL (si différent)					
ABRÉVIATION					
FORME JURIDIQUE					
ТҮРЕ	A BUT LUCRATIF				
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG <sup>15</sup> OUI NON			
NUMÉRO DE REGISTRE I	PRINCIPAL <sup>16</sup>				
NUMÉRO DE REGISTRE S	SECONDAIRE				
(le cas échéant)					
LIEU DE L'ENREGISTREM	MENT PRINCIPAL VILLE	PAYS			
DATE DE L'ENREGISTRE	DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL  JJ MM AAAA				
NUMÉRO DE TVA	NUMÉRO DE TVA				
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL					
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE			
PAYS		TÉLÉPHONE			
COURRIEL					
DATE	CACHET				
SIGNATURE DU REPRÉSI AUTORISÉ	ENTANT				

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

 $<sup>^{\</sup>rm 15}$  ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays. CSC NER21005-10288

# 6.1.3 Entité de droit public<sup>17</sup>

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici:

 $\frac{https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b}{(abs:link)}$ 

NOM OFFICIEL <sup>18</sup>
ABRÉVIATION
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL <sup>19</sup>
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE
(le cas échéant)
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL VILLE PAYS
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL  JJ MM AAAA
NUMÉRO DE TVA
ADRESSE OFFICIELLE
CODE POSTAL BOITE POSTALE VILLE
PAYS TÉLÉPHONE
COURRIEL
DATE
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquérir et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

# 6.1.4 Coordonnées bancaires pour les payements

Nom et prénom du soumissionnaire ou dénomination de la société et forme	
juridique	
Institution financière :	
IBAN:	
Code Swift:	
Code banque:	
Code agence :	
N° de compte :	
Ouvert au nom de :	

**Signature** 

Nom

NB : Toutes les informations bancaires doivent être remplies + joindre le RIB.

Le changement de compte bancaire n'est pas autorisé sauf en cas de situation exceptionnelle dument justifiée

# 6.2 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

**Signature** 

#### 6.3 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC **NER21005-10288**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC **NER21005-10288**, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA:

#### 6.3.1 Formulaire d'offre financière pour le lot 1

Libellé	Quantité	P.U € HTVA	Prix total € HTVA
Ordinateur de bureau	12		
Onduleur 1000VA	21		
USB	6		
Imprimante multi fonction Noir/Blanc laser (combiné, impression, copie)			
Ordinateur portable	5		
Tablettes	16		
Disque dur externe	5		
Prix total en € HTVA			

tal en € HTVA
Pourcentage TVA:%.
L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.
En annexe, le soumissionnaire joint à son offre
CSC NER21005-10288

Certifié pour vrai et conforme,
Fait à le
Signature

Conformément au point 3.4.4« Eléments inclus dans le prix »

#### 6.4 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

- Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une <u>décision judiciaire ayant force de chose jugée</u> pour l'une des infractions suivantes :
  - 1° participation à une **organisation criminelle**;
  - 2° corruption;
  - 3° fraude;
  - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
  - 5° blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme:
  - 6° travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains.
  - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
  - 8° la création de sociétés offshore
  - L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
- 2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au <u>paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale</u> pour un montant de plus de  $5.000 \, \mathbb{C}$ , sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
- 3. le soumissionnaire est en <u>état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire,</u> ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
- 4. le soumissionnaire <u>ou un de ses dirigeants</u> a commis une <u>faute professionnelle</u> <u>grave qui remet en cause son intégrité.</u>

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019:

- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption juin 2019.
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'élements suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

- 5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
- 6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations

applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

- 7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.
- 8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <a href="https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies">https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies</a>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <a href="https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%Agennes-ue">https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%Agennes-ue</a>

https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive\_measures-2017-01-17-clean.pdf

#### Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur le spf/structure et services/administrations general es/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

- a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;
- b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

**Signature** 

## 6.5 Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

faits affaire a remeditire ac la presente acciaration et que tous les frais administ
autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.
Date
T 1' ''
Localisation

Signature

# 6.6 Dossier de sélection – capacité économique

Capacité économique et financière - voir art. 67 de l'A.R. du 18.04.2017

Le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours d'un des trois derniers exercices **(2020, 2021 et 2022)** un chiffre d'affaires total au moins égal à :

# - 50.000 EUROS.

Il joindra à son offre une déclaration relative au chiffre d'affaires total réalisé pendant les trois derniers exercices, à moins que le chiffre d'affaires total soit mentionné dans les comptes annuels approuvés qui peuvent être consultés via le guichet électronique (il s'agit des comptes annuels déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, libellés selon le schéma comptable complet, ou selon le schéma comptable raccourci dans laquelle la mention facultative du chiffre d'affaires total réalisé, a été complétée).

Voir annexe au paragraphe 6.8

Le soumissionnaire doit également prouver sa solvabilité financière. Cette capacité financière sera jugée sur base des comptes annuels approuvés des deux dernières années déposées auprès de la Banque Nationale de Belgique.

Les soumissionnaires qui n'ont pas déposé les comptes annuels approuvés des deux dernières années comptables auprès de la Banque Nationale de Belgique, sont tenus de les joindre à leur offre. Cette obligation vaut également pour les comptes annuels approuvés récemment et qui n'ont pas encore été déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, parce que le délai légal accordé pour le dépôt de ceux-ci n'est pas encore échu. Pour les entreprises individuelles, il convient de faire rédiger un document reprenant tous les actifs et tous les passifs par un comptable IEC ou un réviseur d'entreprise. Ce document doit être certifié conforme par un comptable IEC agréé ou par le réviseur d'entreprise, selon le cas. Le document doit refléter une situation financière récente (datant de 6 mois au maximum, à compter de la date d'ouverture des offres). Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable IEC ou par le réviseur d'entreprise suffit.

Les entreprises étrangères doivent joindre également à leur offre les comptes annuels approuvés des trois dernières années ou un document reprenant tous les actifs et tous les passifs de l'entreprise. Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable ou par le réviseur d'entreprise ou par la personne ou l'organisme qui exerce ce type de fonction dans le pays concerné suffit.

Joindre les comptes annuels approuvés 2020, 2021 et 2022 Approuvés par un expert-comptable

# 6.7 Dossier de sélection – aptitude technique

Aptitude technique : voir art. 68 de l'A.R. du 18.04.2017

Pour ce marché, le soumissionnaire doit disposer des **références suivantes** exécutées au cours des dernières années :

Disposer de deux références similaires (fourniture de matériel informatique) d'au minimum 50 000 euros

Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les prestations les plus importantes qui ont été effectués au cours des années 2019 à 2022, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés. Les services sont prouvés par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l'acheteur ou à défaut par une simple déclaration de l'entrepreneur.

La valeur prime sur le nombre des livraisons.

Voir annexe au paragraphe 6.8

# 6.8 Capacité économique et financière

Pour ce marché, le soumissionnaire doit avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen au cours des trois derniers exercices (2020, 2021 et 2022) au moins égal à :

- 50 000 euros

Il joindra à son offre les états financiers des comptes approuvés par un expert-comptable des trois dernières années (2020, 2021 et 2022).

Données financière	2020 euros	2021 euros	2022 euros	Moyenne euros
Chiffre d'affaires annuel				
Chiffre d'affaires annuel lié au domaine du marché présent				

Fait àle
----------

**Signature** 

# 6.9 Référence du soumissionnaire

Pour ce marché le soumissionnaire doit disposer des références suivantes exécutées au cours des trois dernières année 2019 à 2023.

Disposer de deux références similaires (fourniture de matériels informatiques) d'au minimum 50.000 euros (pour les deux).

Intitulé / description des services / lieux (maximum 5)	Montant total en €	Nom du client	Année

Pour les prestations présentées dans le tableau ci-dessus, veuillez joindre les copies des références et certificats signés par les autorités contractantes (PV de réception définitive ou le certificats/attestation de bonne exécution sans réserve majeure) ainsi que la copie du contrat. La présentation d'un contrat seul ne constitue pas une preuve de bonne exécution.

# 6.10 Offre technique

Les matériels doivent satisfaire aux caractéristiques minima requises présentées dans le tableau ci-dessous. Pour chaque caractéristique requise le soumissionnaire doit indiquer les caractéristiques du matériel qu'il propose dans la colonne « caractéristique garanties par le soumissionnaire ».

Ces données sont attestées par les documents à fournir obligatoirement :

- Photo du matériel proposé (2 au minimum) de bonne qualité ;
- Fiche technique détaillée contenant les principales caractéristiques requises ;
- Une description technique exhaustive associée de photographies si des caractéristiques essentielles ne figurent pas dans les fiches techniques détaillées du constructeur

Les spécifications techniques essentielles exigées sont les suivantes :

Lot	Articles	Unité	Caractéristiques exigées	Caractéristiques garanties par le soumissionnaire	Commentaires
			Processeur : Intel Core i5-8400		
			Vitesse CPU: 2,8 GHz		
		Mémoire cache du CPU : 9 Mo			
			Mémoire RAM : 8 Go		
			Carte graphique : Carte graphique intégrée Intel UHD		
1	Ordinateur de	Equipement	Son/Audio : Audio intégré		
	bureau		Mise en réseau : Réseau local sans fil et Bluetooth		
			Disques durs : 1 To		
			Lecteur et Graveur de CD/DVD		
			Ports d'Entrée/Sortie : Avant (USB 3.1 - Type A : 2, USB 3.1 - Type C : 1, Casque : 1, Lecteur de cartes mémoire : 1) ; Arrière (VGA, HDMI, USB, HDCP, ports audio, RJ-45)		
			Autonomie de la batterie : 12 mois (standard)		
			Système d'exploitation : Microsoft Windows 10 (64 bits)		
1	Onduleur	Equipement	Puissance : 1000VA minimum		
1000\	1000VA		Capacité : 700watt minimum ;		
			Connecteur de sortie :8		

1	USB	Equipement	16 Go, USB 3.0 ou plus	
			Format: 102 x 152 mm (min.) - Legal (216 x 356 mm) (maximum)  Technologie d'impression: Laser (Noir sur blanc)	
1	Imprimante multi fonction NOIR/BLANC Laser (combiné: impression, scannage, copie)	Equipement	Dimensions: 42.1 cm x 43.5 cm x 38.4 cm  Type de télécopieur: Papier uni  Vitesse de reproduction maximale: Jusqu'à 33 ppm (mono)/jusqu'à 33 ppm (couleur)  Vitesse d'impression max: Jusqu'à 33 ppm (mono)/jusqu'à 33 ppm (couleur)  Impression recto-verso: Oui  Résolution de reproduction maximale: Jusqu'à 600 x 600 ppp  Interface: USB, USB 2.0, Gigabit LAN, hôte USB 2.0, Wi-Fi(ac), Bluetooth LE  Résolution d'impression maximale: Jusqu'à 600 x 600 ppp  Vitesse de transmission de télécopie maximale: 33.6 Kbits/s  Résolutions du télécopieur: 203 x 196 ppp, 300 x 300 ppp, 200 x 100 ppp  Balayage: 600 x 600 ppp  Capacité du chargeur de documents: 50 feuilles	
			Disponibilité de la connexion : Oui  Windows 11 Pro Intel® Core™ i5 (12th Génération) ou	
1	Ordinateur portable	Equipement	équivalent  Processeur : minimum 1,70 Go hertz 8 GB RAM DDR4 512 GB SSD de disque dur minimum Ecran (15 ") Clavier français authentique avec Pavé numérique Office Pro 2021 licence Authentique (clé de licence Windows et Office à fournir) Sac à fournir	

			Écran : 10 pouces	
1 Tablettes		Equipopopo	Définition : résolution Full HD (1920x1080 pixels)	
	Tablettes		Processeur : minimum 2 Go Hertz	
	Equipement	Capacité mémoire : 32 Go ou plus		
			Connectivité sans fil : Wifi et Bluetooth, connexion 3G ou 4G	
			Autonomie : Minimum 10 heures	
1	Disque dur externe	Equipement	1 Téra, USB 3.0 ou plus	

# 6.11 Exemple de clauses contractuelles : obligations de l'adjudicataire (« sous-traitant ou processor ») vis-à-vis du pouvoir adjudicateur (« responsable du traitement »)

Le sous-traitant s'engage à :

- 1. traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/font l'objet de la sous-traitance
  - 2. traiter les données **conformément aux instructions documentées** du responsable de traitement figurant en annexe du présent contrat. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public
  - **3**. **garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat
  - **4.** veiller à ce que **les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat :
    - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
    - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel

5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception et de protection des données par défaut** 

#### 6. Sous-traitance

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai minium de [...] à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux

exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

### 7. Droit d'information des personnes concernées

Le sous-traitant, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information doit être convenue avec le responsable de traitement avant la collecte de données.

# 8. Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage)

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat.

# 9. Notification des violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de [...] heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant [...]. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

#### La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

# 10. Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

#### 11. Mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes : [...]

#### 12. Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le soustraitant s'engage à :

- détruire toutes les données à caractère personnel ou
- à renvoyer toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement ou
- à renvoyer les données à caractère personnel au sous-traitant désigné par le responsable de traitement Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant.

Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.

#### 13. Délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

# 14. Registre des catégories d'activités de traitement

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;

dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins : la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel, des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement, des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans

des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique, une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

# 15. Documentation

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits

# 6.13 Documents à remettre – liste exhaustive

# Partie technique et administrative

- Fiche d'identification (**formulaire 6.1**)
- Formulaire de sous-traitance (formulaire 6.2)
- Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion + joindre l'extrait de casier judiciaire du gérant, l'attestation de régularité des cotisations fiscales et sociales (formulaire 6.5)
- Déclaration d'intégrité (formulaire 6.4)
- Données capacité économique et financière (formulaire 6.8)
- Expériences/références du soumissionnaire (formulaire 6.9)
- Offre technique (formulaire 6.10)

# Partie financière

- Formulaire d'offre-prix (formulaire 6.3)
- Relevé d'identité bancaire